

Etre mère...

Il est toujours plus facile de savoir qui est la mère d'un enfant que de déterminer qui en est le père. C'est du moins ce que nous fait croire une immémoriale tradition.

Et pourtant, c'est une erreur ! L'évolution des mœurs et les avancées de la science médicale ont en effet fait apparaître des problèmes inattendus : à la mère biologique et à la mère d'adoption, il nous faut aujourd'hui, pour centupler nos embarras affectifs et juridiques, ajouter la mère porteuse. Le même enfant peut dorénavant être « écartelé » entre les exigences d'au moins trois mères différentes...

Quelle est la bonne, c'est à dire, la vraie ? Il faudra bien répondre et pour ce faire, accepter d'abord de poser la question. La seule issue consiste à redéfinir *ce que c'est qu'une mère* et ce que cela implique vis à vis de l'enfant.

Jusqu'à preuve du contraire, qui va advenir plus vite qu'on ne le croit puisque de fil en aiguille les couples d'homosexuels vont bientôt revendiquer le droit à l'adoption légale des enfants, la maternité a toujours été l'affaire exclusive des femmes. Qu'elles s'en plaignent ou qu'elles en profitent selon les circonstances, c'est en tout cas la question centrale de notre temps qui se trouve posée à nouveau : *qu'est-ce qu'être femme ?*

On ne répondra pas à une telle question en deux ou trois pages : il nous suffira d'indiquer rapidement la complexité gigantesque du problème qu'on croyait tout simple. Si la maternité est une affaire de biologie, elle doit alors se composer des constituants même de l'hérédité et de la génétique.

Pourtant la seule question de l'existence de l'instinct maternel est encore discutée par les femmes elles-mêmes. Les sciences du psychisme ont tiré un peu vite de ce terrain incertain la conséquence psychologique et affective qui prétend attacher l'enfant à sa mère de façon tout à fait préférentielle pour toute sa vie en raison de l'unité viscérale qu'ils ont connue ensemble pendant la gestation.

Certes la vie ne commence pas avec la naissance, mais commence-t-elle seulement avec l'hébergement dans l'utérus ? Cela, notons-le bien, contredirait à la fois la revendication millénaire des lignées, et la revendication toute moderne de l'émancipation des femmes et de leur égalité de statut avec les hommes. **Pourquoi cet unique problème exigerait-il une réponse juridique à part ?**

Pendant des siècles, l'Occident a vécu sur le préjugé que le rôle de la femme était secondaire non seulement dans l'éducation des enfants mais aussi dans leur procréation. La femme, tenue pour essentiellement *passive*, se contentait de recevoir l'enfant de l'homme-mâle, ou plus précisément de fournir la matière physiologique, le matériau brut et sans forme destiné à être mis sous forme humaine par l'apport évidemment principal du père. Exactement comme le bois brut n'est qu'une matière informe qui ne peut devenir tel ou tel meuble que sous l'action informatrice du menuisier.

La femme-mère tire son nom *mater, materia*. De là le rôle secondarisé des mères dans l'élevage des enfants (soins nourriciers et strictement domestiques), la véritable éducation commençant toujours avec la sortie de la maison des femmes. La maternité, non seulement ne conférait aucun droit supplémentaire, mais elle en retranchait plutôt.

Il va de soi qu'aujourd'hui cette vision est caduque : avec l'émancipation des femmes, l'évolution des sociétés dans le monde et par dessus tout l'invention et la diffusion de la pilule, la femme refuse d'être réduite à son rôle de mère et exige légitimement les mêmes charges que les hommes, comme elle revendique son *plein épanouissement de femme*, non comme mère au foyer mais comme intervenant social actif, au même titre que l'homme.

Conséquence double dont visiblement on ne mesure pas encore très bien la portée. D'une part, la nécessité de la redéfinition de la famille et des rôles de chacun en son sein, avec tous les déséquilibres critiques que cela induit aujourd'hui.

D'autre part, le retour de l'interrogation sans réponse, à laquelle on ne peut plus échapper, sauf à laisser se justifier facilement les pires aberrations maritales : ***en quoi peut bien consister la part proprement féminine ou maternelle du climat affectif parental propre à l'éducation des enfants ?***

Dominique Catteau 62223 Ste Catherine les Arras, 2004.